

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIV

BEAUCEVILLE— OCTOBRE 1918

No 10

Le projet de conquête de la Nouvelle-York de M. de Callières en 1689

Nos historiens n'ont guère insisté sur le projet de conquête de la Nouvelle-York conçu en 1689, par M. de Callières, gouverneur de Montréal, et approuvé par Louis XIV.

Garneau en parle ainsi :

“La déclaration d'Andros et la conduite des Iroquois, qui avaient lâché de nouveau leurs bandes sur le Canada, inspirèrent un de ces projets énergiques qu'adopte un peuple dans une situation désespérée : c'était de se jeter sur les provinces anglaises. Le chevalier de Callières, après avoir communiqué au gouverneur un plan pour la conquête de la Nouvelle-York, alla en France le proposer à Louis XIV comme l'unique moyen de prévenir l'entière destruction de la colonie.

“Il exposa au monarque que les Anglais, qui pouvaient donner en troc leurs marchandises à près de moitié meilleur marché que les Canadiens, s'attacheraient à

la fin les sauvages tout en ruinant le Canada, et qu'ils pourraient ensuite, réunis à ces barbares, brûler tous les établissements épars sur les deux rives du Saint-Laurent jusqu'à Québec ; que la Nouvelle-York soutiendrait toujours les prétentions des cantons, avec lesquels il n'y aurait jamais de paix solide à faire tant qu'ils auraient cet appui ; que le seul moyen de conserver le Canada et de prévenir tous ces malheurs, était de s'emparer de la Nouvelle-York". Qu'on me donne, ajouta-t-il, quatorze cents soldats et six cents Canadiens d'élite, j'y pénétrerai par la rivière Richelieu et le lac Champlain. Orange (Albany) n'a qu'une enceinte de pieux non terrassée, et un petit fort à quatre bastions où il n'y a que cent cinquante soldats. Cette ville contient trois cents habitants. Manhatte (New-York) en a quatre cents, divisés en huit compagnies, moitié cavalerie et moitié infanterie ; elle a un fort de pierre avec du canon. Sa conquête rendrait le roi maître de l'un des plus beaux ports de l'Amérique, ouvert en toutes saisons, et d'un pays fertile sous un climat doux." Le roi approuva d'abord ce projet, puis l'ajourna, préférant une bonne paix si elle était possible, ensuite y revint et voulut en confier l'exécution à un autre capitaine que le marquis de Denonville, que sa campagne contre les Tsonnontouans avait fait juger, et que sa conduite d'ailleurs venait de faire révoquer" (1).

L'abbé Ferland nous donne un peu plus de détails sur le projet de conquête de la Nouvelle-York de M. de Callières :

"Bien des dangers menaçaient alors le Canada, écrit-il, et il était important que tous ses enfants se réunissent pour éloigner ces périls et pour ramener le bonheur dans

(1) HISTOIRE DU CANADA, tome 1er, p. 290.

son sein. Mais ce que le gouverneur recommandait par dessus tout, c'était que Louis XIV se rendit maître de la Nouvelle-York, par traité, par achat, ou par la force ; il déclarait que tant que les Anglais seraient en possession de cette province, par jalousie, ils susciteraient continuellement de nouveaux embarras à la colonie française. Il faisait remarquer au ministre que cet esprit de rivalité engageait même les marchands de Manhatte à soudoyer les Iroquois pour désoler la Virginie et ruiner son commerce. Avec de tels voisins, qui ne ménageaient pas même leurs compatriotes, l'on n'avait rien à espérer pour la tranquillité de la Nouvelle-France.

“ Cette suggestion lui paraissait si importante qu'il fit passer en France M. de Callières pour la soutenir auprès des autorités. Celui-ci présenta à la Cour un mémoire pour prouver que le seul moyen de se soutenir au Canada était de s'emparer de la Nouvelle-York ; il proposait les moyens qui lui paraissaient les plus propres à réussir dans cette entreprise.

.....
“ Soumis au roi, ce plan reçut son approbation ainsi que celle du ministre.”

Puis M. l'abbé Ferland énumère les circonstances favorables pour la mise à exécution du plan de M. de Callières dont la principale était la chute du roi Jacques II et l'avènement de Guillaume d'Orange.

Plus loin, M. l'abbé Ferland continue :

“ M. de Callières, qui était revenu à Montréal pendant l'été (de 1689), continuait toujours à presser le ministre d'envoyer de France une expédition pour s'emparer de la Nouvelle-York. “ Si on prend cette ville, écrivait-il, on réduit les Iroquois à demander la paix et à se

soumettre aux conditions qu'on voudra leur imposer ; parce qu'on sera au milieu de leur pays, en état de les exterminer s'ils ne se soumettaient, et ils seront privés de munitions et des choses nécessaires pour leur défense et leur subsistance qu'ils tirent de cette colonie anglaise."

"Pour opérer cette conquête, il recommandait deux plans ; le plus sûr, selon lui, était de faire attaquer Manhatte par mer avec six vaisseaux montés de deux cents hommes de débarquement, qui suffisaient pour enlever le fort de pierre, pendant que les troupes du Canada attaqueraient par terre la ville et le fort d'Orange, d'où une partie pourrait ensuite descendre à Manhatte, pour y rester en garnison ; un autre moyen consistait à faire garder la colonie par environ trois cents miliciens et trois cents soldats, tandis qu'environ quinze cents hommes choisis placés sur des bateaux et des canots remonteraient la rivière Richelieu jusqu'au lac Saint-Sacrement, et après avoir pris Orange, descendraient par la rivière Hudson, jusqu'à Manhatte.

"Pour soutenir ce dernier plan, dès la fin de mars de 1690, deux frégates devaient être envoyées à Port-Royal pour protéger ce point, menacé par les Anglais de Boston, et en même temps attendre des ordres de Québec.

"Des instructions furent adressées à M. de Frontenac, lui recommandant d'envoyer M. de Callières, pour préparer les voies à cette expédition. Pendant que celui-ci, à la tête de seize cents hommes, se serait avancé vers Manhatte, M. de Vaudreuil restait dans la colonie, avec un nombre d'hommes suffisant pour défendre les femmes et les enfants contre les Iroquois.

"M. Bégon reçut ordre de préparer les munitions nécessaires à l'expédition, et d'armer, dans le port de Ro-

chefort, deux frégates qui devaient être placées sous le commandement du sieur de la Caffinière. Celui-ci, arrivé sur la côte de l'Acadie, y laissait les objets dont il était chargé, et allait ensuite dans la baie de Manhatte, où il aiderait M. de Callières.

“En rendant compte de son administration, au commencement de l'année 1690, M. de Denonville recommandait fortement le même projet ; il ajoutait que les frégates employées à la prise de Manhatte pourraient ensuite ravager les côtes de la Nouvelle-Angleterre et attaquer Boston, et il recommandait comme très capable de conduire les vaisseaux français les sieurs de Villebon et Lamothe-Cadillac, venus depuis peu de l'Acadie à Larochelle.

“A toutes ces représentations le ministre n'avait qu'une seule réponse : “Les affaires considérables que Sa Majesté doit soutenir à présent ne lui permettent pas d'envoyer au Canada de nouveaux secours de troupes, ni de penser à l'entreprise qui avait été proposée l'année dernière sur la Nouvelle-York. Sa Majesté estime qu'une vigoureuse défensive est plus convenable présentement à son service et à la sûreté de la colonie” (2).

Nous croyons avoir réuni ici tous les mémoires présentés au roi par M. de Callières sur son projet d'attaque contre la Nouvelle-York de même que les lettres des gouverneurs sur le même sujet et les réponses des ministres de Louis XIV. On pourra ainsi étudier cette expédition projetée dans les pièces officielles. Quelques-uns de ces documents ont été traduits et publiés dans le grand ou-

(2) COURS D'HISTOIRE DU CANADA, vol. 11, pp. 180, 192. Le Père de Rochemonteix, dans *Les Jésuites de la Nouvelle-France au XVIIe siècle* (tome troisième, pp. 234 et seq.), traite assez longuement du projet de conquête de la Nouvelle-York de M. de Callières.

vrage de M. E. B. O'Callaghan, DOCUMENTS RELATIVE TO THE HISTORY OF THE STATE OF NEW-YORK, mais nous croyons qu'ils n'ont jamais été publiés dans leur texte original.

P. G. R.

MEMOIRE DU SIEUR DE CALLIERES POUR MGR LE MARQUIS DE SEIGNELAY TOUCHANT LES USURPATIONS DES ANGLAIS SUR LES COLONIES FRANÇAISES DE L'AMERIQUE (25 FEVRIER 1685).

C'est un usage établey et un droit reconnu chez toutes les nations Chrestiennes que les premiers qui découvrent une terre inconnue et non habitée par d'autres Européens, et qui y arborent les armes de leur prince, la propriété en appartient à ce Prince au nom duquel ils en ont pris possession.

Sur ce principe il est aisé de prouver que les Anglais non contents des anciennes usurpations qu'ils ont faites sur les Français dans la Nouvelle-France sont mal fondés dans les injustes extentions qu'ils en veulent faire particulièrement depuis l'année passée.

Les prétentions des Anglais dont il s'agit présentement consistent en trois chefs.

La première est que le Colonel Dongan, Gouverneur de la Nelle-York, autrefois appellée la Nouvelle Hollande, profitant de la conjoncture de la guerre que M. de la Barre déclara l'année passée aux Iroquois a député vers ces Sauvages pour leur déclarer qu'il les prenoit sous sa protection leur a envoyé les armes du Roi d'Angleterre pour les arborer dans leurs Villages s'en prendre posses-

sion en son nom comme dépendance de son Gouvernement
quoï que M. de la Barre l'eut fait prier de se point mesler
de cette guerre que ce gouverneur anglais ne puisse ignorer
que le pays des Iroquois a toujours fait partie de la Nelle
France comme on le prouvera ci-après. Cependant au
lieu de répondre comme il le devait à la civilité de M. de
la Barre il eut la témérité de dire à son député que non seu-
lement le pays des Iroquois estoit de son Gouvernement
de la Nelle-York, mais mesme que toute la rivière St-Lau-
rent et celles des Outawas et les Lacs de Frontenac, de
Champlain et autres voisins qui contiennent presque tou-
te la Nouvelle-France appartenaient aux Anglais.

Le deuxieme c'est que le Sr Dongan escrit du dernier
may 1684 au Sr de St Castin commandant au Fort de Pen-
tagouet en Acadie et dans les autres postes occupés par les
Français jusque à la rivière de Quinibéqui qui fait la sé-
paration de l'Acadie d'avec la Nelle-Angleterre et que ce
gouverneur Anglais prétend par cette lettre que son Gou-
vernement s'estend jusques à la rivière de Ste-Croix qui
est quarante lieues plus avant dans l'Acadie a enjoint au
Sr de St Castin et aux Français qui habitent cette étendue
de 40 à 50 lieues de pays entre ces deux rivières le meil-
leur de toute l'Acadie, d'en sortir incessamment avec mena-
ces de les faire enlever en cas de repis à moins qu'ils ne
veillent prester serment de fidélité au Roy d'Angleterre
entre ses mains, auquel cas il fait des offres avantageuses
au dit Sr de St-Castin et aux autres Français qui le vou-
dront reconnoître sans vouloir rien changer à la Religion,
le dit Gouverneur Anglais estant catholique ayant un Jé-
suite et des Prêtres auprès de luy ce qui rend ses instances
beaucoup plus dangereuses.

La troisième prétention des Anglais est de chasser

les Français de la Bay de Hudson dont ils prétendent que toutes les terres leur doivent appartenir et en conséquence de cette prétention ils ont envoyé l'année passée des vaisseaux dans cette Baye qui y ont enlevé plusieurs Français lesquels y étaient établis en un lieu appelé la Rivière de Bourbon au nom d'une compagnie formée à Québec et les ont conduit à Londres avec la valeur de près de deux cent mille livres de Castors et autres pelleteries, appartenant à la dite compagnie Française.

Avant que d'examiner en détail ces trois prétentions nouvelles des Anglais il est nécessaire d'expliquer par un abrégé historique de nos découvertes comme nous sommes en possession incontestable de ce qu'ils veulent nous disputer mal à propos

Les Normands et les Bretons ont été les premiers qui ont commencé à naviguer vers ces pays et firent en 1504 la découverte de l'Isle de Terre-Neuve ensuite celle des côtes de la Nouvelle-France, le Roy François 1er en ayant été informé et excité par les heureuses découvertes des Espagnoles dans l'Amérique Septentrionale depuis le 34e jusques au 50e degré de latitude, c'est-à-dire depuis la partie de la Floride qui confine la Virginie jusque à l'embouchure du fleuve St-Laurent mit pied à terre en plusieurs des principaux endroits de ces costes, traitta avec les Sauvages qui n'ayant jamais vu de vaisseaux n'y Européens furent fort étonnés de cette nouveauté et prit possession de ces terres au nom du Roi François 1er, revint par l'Isle de Terre-Neuve et arriva en France au mois de juillet de l'année 1524.

Ce qui se justifie par les lettres du dit Verragans écrites au Roy et rapportées par Jean de Lact.

Ensuite le mesme Roy à la Sollicitation de Philippe

Chabot admiral de France envoya Jacques Cartier, Breton de la ville de St-Malo, pour découvrir de nouvelles terres, lequel fit deux voyages, l'un en 1534, l'autre en 1535, ce fut le premier européen qui entra avec deux grands vaisseaux du Roy de 800 tonneaux chacun dans la rivière St-Laurent et remonta ce fleuve 120 lieues jusques à l'Isle d'Orléans près du lieu où est présentement Québec et alla hiverner et établit la première Colonie Française à dix lieues plus haut et un lieu qu'il nomma Ste-Croix, et monta ensuite encore 60 lieues plus avant le long du fleuve jusque au Sault St-Louis.

En 1540, le Roy François 1er nomme le Sr de Roberval en la qualité de Vice Roy de la Nelle France lequel y alla en 1542 et y bastit une forteresse qu'il nomma France Roy à quatre lieues audessus de l'Isle d'Orléans y demeura plusieurs années et y fit plusieurs voyages dans le pays le long des rivières, cette possession fut entretenue par les commissions que le Roy Henry 4e donna en 1598 au Marquis de la Roche en 1599 au Sieur Chauvin, capitaine de vaisseau et en 1602 au Commandeur de Chaste, Gouverneur de Dieppe, pour aller commander en la Nelle France et elle fut renouvelé en 1603 par la commission donnée à Pierre du Qua, Marquis de Mons, de Vice Roy de toutes les provinces de la Nelle France et cette possession a esté continuée depuis sans interruption.

En 1562, sous le règne de Charles 9, l'admiral de Chastillon équipa deux vaisseaux sous la conduite de Jean Ribaus qui établit une Colonie française à la coste de la Floride dans une rivière qu'il appella la rivière de Maq où il bastit un fort qu'il nomma le Fort Charles. En 1564 le capitaine Laudonnière mena d'autres vaisseaux pour fortifier cette colonie et le fort Charles duquel le pays fut ap-

pelé la Caroline du nom de Charles 9e que ce pays garde encore jusqu'à aujourd'hui.

En 1565 les Français en furent chassés par les Espagnols et en 1567 le Chevalier de Gourgues les y rétablit et fit aux Espagnols les mêmes traitements qu'ils avaient faits aux prisonniers français.

Cette belle Colonie et si bien située au 32e degré de latitude à la sortie du Canal de Bahama par où il faut que toutes les flottes d'Espagnes venant des Indes passent pour retourner en Europe nous a esté usurpée pendant les guerres civiles par les Anglais qui la tiennent encore aujourd'hui contre toutes sortes de droits.

Ils ne sont pas mieux fondés en la possession de la Nouvelle-Angleterre qui a fait partie de la Nlle France puisqu'il est constant que ce pays a esté découvert par les français qui en ont pris possession en divers tems au nom de nos Roys avant que les Anglais aient songé à y aller et parmi les autres le Sr de Mons en vertu de sa commission de Vice Roy de toutes les Provinces de la Nouvelle France qui lui fut donné par le Roy Henry 4e en 1603 accompagné des Sieurs de Potrincourt et de Champlain qui s'establirent en l'Acadie laquelle s'estendait alors jusques aux costes que les Anglais ont depuis appelés du nom de Nelle Angleterre et dont le dit sr de Champlain a fait une exacte description de tous les ports qu'il y a découverts desquels il prit possession au nom de Sa Majesté en 1605 au lieu que les Anglais n'ont commencé à s'y établir qu'en 1620, qu'il partit de Pleymout (Viz : Plymouth) un nombre de Puritains lesquels ayant abordé cetté coste près du Cap Cod y firent une habitation composée de 19 familles qu'ils nomment la Nelle Angleterre à l'endroit la Nouvelle Pleymout. Laquelle fut ensuite augmentée par d'autres Puritains et non conformistes et

particulièrement depuis la mort de Cromwell que la crainte des Chastimens fit passer plusieurs rebelles pirates et forbans dans cette Nouvelle colonie qui n'est pas encore fort soumise aux ordres de la Cour d'Angleterre forme une espèce de République.

Cependant, les Anglais non contents de ce qu'on les laisse jouir paisiblement des pays qu'ils ont usurpé sur nous veulent encore étendre leurs limites sur des terres qu'ils n'ont jamais prétendues jusques à présent.

A l'égard de leur première prétention sur le pays des Iroquois elle est insoutenable, les Français sont non-seulement les premiers qui ont découvert ce pays, mais encore les seuls Européens qui l'ayent pénétré. Après la prise de possession du Fleuve St-Laurent et des autres rivières qui s'y jettent en 1535 par Jacques Cartier et continué par les autres commandants français le sieur de Champlain pénétrant plus avant les terres découvrit celle des Iroquois qui sont aux environs d'un lac qui porté encore le nom du Lac Champlain et soubmis par les armes cette nation en 1609 et les années suivantes en diverses expéditions qu'il fit contre eux depuis lequel temps ils ont toujours reconnu l'autorité de tous les autres gouverneurs de la Nouvelle France jusques en 1665 et 1666 que s'étant souslevés le sr de Tracy gouverneur général acheva de les réduire, sans que les Anglais y ayent jamais rien prétendus, les seuls français y tiennent des missionnaires pour les instruire et lorsqu'ils leur est arrivé des demeslés avec d'autres nations, ils ont toujours eu recours au Gouverneur Général de la Nelle France qu'ils appellent leur Père et l'ont reconnu jusques à présent pour leur seul protecteur.

La seconde prétention des Anglais d'estendre les limites de leur terre jusques à la rivière Ste Croix dans l'A-

cadie n'est pas mieux fondée que la première, il est vray qu'ils s'emparèrent de Port Royal principale habitation de l'Acadie et de tout ce qui est en delà de la coste de la Nelle Angleterre pendant la dernière guerre que nous eûmes contre eux en 1665, mais comme nous avons pris sur eux durant la même guerre la moitié de l'Isle St Christophe qui leur appartenoit il fut conclu par le traité de Bréda en 1667 que nous leur appartenoit tout ce qu'ils avoient pris sur nous en l'Acadie en l'exécution de ce traité le Chevr Temple fit rendre aux Français tout ce que les Anglois y avoient occupé jusques à la rivière de Quinbéqui y compris le fort de Pentagouet et les autres postes qu'ils prétendent présentement sans raison et sans que les sujets du Roy y ayent esté troublés depuis l'exécution du traité de Bréda.

Quant à la Baye de Hudson les Français s'y établirent en l'année 1656 en vertu d'un arrest du Conseil Souverain de Québec qui permit au Sr Bourdon procureur général du d. Conseil d'en faire la découverte lequel alla au Nord de la dite Baye et en prit possession au nom de Sa Majesté.

En 1661 le Père Dablon jésuite eut ordre du sr d'Argenson alors gouverneur du Canada d'aller en la dite Baye et s'y achemina et les Sauvages qui vinrent alors de ce pays à Québeck déclarèrent qu'ils n'y avoient jamais vu d'Européens.

En 1663 le sr d'Avaugour gouverneur de Canada envoya le sr Couture Senechal de la Coste de Beaupré au Nord de la dite Baye de Hudson accompagné de plusieurs Sauvages de ce pays avec lesquels il en alla prendre possession et y arbora les armes du Roy.

En la même année 1663 le sr Duquet, Procureur du

Roy de la prévosté de Québec, et Jean Langlois, habitant de Canada, y allèrent encore par ordre du dit sr d'Argenson et renouvelèrent cette prise de possession en y mettant encore les armes de Sa Majesté qui se justifie par l'arrest du dit Conseil Souverain de Québec et par les ordres par escrit des dits Sieurs Dargenson et d'Avaugour.

Les Anglais allèguent que la coste du Nord de la Baye de Hudson ou les Français se sont établis a esté découvert par le Chevalier Button, Anglais, dès l'année 1621. Mais on respond qu'il n'y fit aucun acte de prise de possession et qu'ils n'y ont eu aucune habitation avant l'année 1667, que les nommés Des Grosseliers et Radisson, Français, y conduisirent les Anglais en un lieu qu'ils appellèrent la rivière de Nelson et en 1676 les dits Desgroszeliers et Radisson estant revenus d'Angleterre et ayant obtenu le pardon de leur défection il se forma une compagnie à Québec qui les renvoya à la Baye d'Hudson où ils établirent une habitation au Nord de la dite Baye en la rivière de Bourbon qui est celle que les Anglais ont enlevé l'année passée par une nouvelle défection du dit Radisson qui estant rentré à leur service les y a conduits.

Cependant la Compagnie formée à Québec envoya l'année passée deux vaisseaux dans la dite Baye croyant qu'ils y trouveraient leurs gens avec quantité de Pelletteries dans l'habitation de la rivière de Bourbon ou cette compagnie est en droit et en estat de se maintenir sy elle est protégée par Sa Majesté.

Ces entreprises et ces usurpations des Anglais sont d'autant plus dangereuses qu'elles causeraient dans la suite la ruyne de nos Colonies de la Nelle France qu'ils pressent par trois diférents endroits pour destruire sy on

ny remédie en s'opposant avec vigueur à leurs prétentions malfondées.

Il faut pour cela des troupes en Canada pour y garder les postes avancés pour y chastier et réduire les Iroquois que les Anglais soutiennent contre nous (3).

(3) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier III.

(à suivre)

REPONSE

Le dernier greffier du Conseil Supérieur (XXIV, VIII, p. 278). Le document suivant nous fait connaître le sieur Lanoullier qui eut l'honneur d'être le dernier greffier du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France. C'est la commission qui lui fut donnée le 17 décembre 1759:

“Estant nécessaire de nommer a l'office de greffier commis du Conseil Supérieur, attendu l'absence du sr greffier en chef et du greffier commis ordinaire ; vu l'art de l'arrêt du Conseil du vingt-quatre novembre dernier, le billet de catholicité du P. Simon Le Bauvais le premier de ce mois, l'ordre de Monsieur Foucaut premier conseiller du six, l'assignation du dix à la requête du procureur général du Roy faite par l'huissier Houllier, l'nformation de vie et moeurs faite le même jour, les conclusions du procureur général du Roy du d. pour et la prestation de serment faite ce jourdhuy au Conseil de Mr. Paul, Antoine-François Lanoullier pour exercer le d. office aux honneurs, droits, prérogatives et émolumens y attribues. Fait en la Chambre du Conseil Supérieur ordinairement assemblée à Montréal le dix-sept décembre mil sept cent cinquante-neuf.

Par le Conseil.”

Il a déjà été question de Paul-Antoine-François Lanoullier des Granges dans le *Bulletin*. Voyez vol. XII, p. 21. Dans le temps, nous ignorions qu'il avait été greffier intérimaire du Conseil Supérieur.

Les arpenteurs de Montréal sous le régime français

C'est en 1895, année de la fondation du *Bulletin des recherches historiques* et dans la deuxième livraison de ce précieux recueil, que le regretté J.-Edmond Roy commença la publication d'un article intéressant et fort documenté sur *La cartographie et l'arpentage sous le régime français*.

M'aidant de cet excellent travail et puisant dans des sources différentes — c'est-à-dire dans les archives de Montréal — je vais essayer de dresser une liste des arpenteurs qui ont pratiqué dans la région montréalaise de 1648 à 1760.

Cette liste ne sera qu'à peu près complète, sans doute, parce qu'il m'apparaît que je n'ai pas encore réussi à grouper ensemble tous les documents d'arpentage qui doivent exister dans la métropole canadienne.

En effet, je constate, par-ci, par-là, que des plans et des procès-verbaux sont restés ensevelis dans des actes notariés et que pour exhumer tout ce qu'il y a dans cette masse énorme que forment les études de notaires accumulées depuis plus de deux siècles et demi, il faudrait une recherche longue et systématique que je n'ai pu entreprendre jusqu'à présent, d'autres travaux plus pressés exigeant mon attention immédiate.

Cette explication donnée, je présente ma liste.

1648-1663.— Il ne fut concédé des terres, à Ville-Marie, qu'à partir de 1648 (1) et la description qui en est faite dans les contrats indique bien qu'on les avait mesurées (2), mais qui faisait la besogne ? Gilbert Barbier en était peut-être alors capable, puisqu'on a la preuve qu'il a pratiqué l'art de l'arpentage en 1684 (voir ci-après), cependant, je penche à croire que ce fut plutôt M. de Maisonneuve, car notre fondateur semble avoir eu des connaissances très variées. Il administra la seigneurie, rendit la justice, commanda la garnison, rédigea les contrats, bref, il mit la main à tout dans son gouvernement. Etant officier supérieur, il pouvait avoir des notions de géométrie et d'arpentage et dans ce cas, il n'a pas manqué l'occasion de s'en servir.

En tout cas, on ne trouve mention d'aucun arpenteur avant Basset qui dut apprendre son art à Montréal.

(1) Massicotte. *Les premières concessions de terre à Montréal*. Mém. Soc. Roy. 1914.

(2) Cela est patent surtout dans le contrat du 4 janvier 1648.

1663-1696.— *Bénigne Basset* n'avait que dix-huit ans lorsqu'il arriva à Montréal, avec les Sulpiciens en 1657. Néanmoins, cette même année, il succéda au notaire Jean de Saint-Père, tué par les Iroquois, au mois d'octobre.

Sachant l'orthographe, ayant une belle écriture, Basset se tira d'affaire. En plus, de sa charge de tabellion, il fut greffier du tribunal, secrétaire de la fabrique de Ville-Marie, et arpenteur.

On ignore à quelle date il commença à pratiquer son art, mais je vois que le 8 juin 1663, M. de Maisonneuve ordonne qu'il soit planté des bornes, en la présence du gouverneur de l'île et des propriétaires, à toutes les terres non déjà bornées (3). Puis, le 14 juin 1663, M. de Maisonneuve commanda à Bénigne Basset de mesurer les terres de tous les particuliers et de poser des bornes à chacune (4).

Dix ans plus tard, dans un acte du 28 novembre 1673, Basset prend le titre de "premier arpenteur de la seigneurie de Montréal", ce qui signifie peut-être qu'il fut le premier de sa profession officiellement nommé pour la dite seigneurie.

Plus tard encore, Basset a gravi un nouvel échelon et il s'institule "maître arpenteur juré en la Nouvelle-France, résidant à Ville-Marie" (acte du 27 juillet 1696).

Bénigne Basset est mort au mois d'août 1699.

1667-1672.—*Jean Guyon du Buisson*. Parmi les plus anciens procès verbaux d'arpentage conservés à Montréal, sont ceux qui sont signés par Jean Guyon du Buisson les 21 et 22 juin 1667. Celui-ci se qualifie dès lors "arpenteur du roi en ce pays". Il existe du même personnage, une autre pièce datée du premier juin 1672.

Ce Guyon du Buisson, né en 1620, marié à Elisabeth Couillard en 1645, mourut au Château-Richer en 1694 (Tanguay). Il vécut dans la région de Québec et ce n'est qu'occasionnellement qu'il exerça ses fonctions à Montréal. M. J.-Edmond Roy n'a retrouvé, à Québec, que ses procès-verbaux de 1673 à 1679 et il concluait que Guyon n'avait arpenté que durant cette période. Les archives de Montréal démontrent que le praticien en question "mesurait" même du temps de fameux Jean Bourdon, et qu'il a dû remplacer ce dernier, décedé en 1668.

1681.—*Louis Boucher, sieur du Buisson*. Cet arpenteur n'a laissé aucune pièce dans nos archives. Sa présence, cependant, est signalée à Mon-

(3) Massicotte. *Arrêts, édits, ordonnances, etc. Mém. Soc. Roy.* 1917.

(4) Faillon. *Hist de la colonie*, III, 20.

tréal dans un acte de Maugue, du 2 février 1681 et qui se trouve au bas d'un acte de Basset en date du 5 mars 1660 (5). Mgr Tanguay a également vu son nom dans les registres de Longueuil en 1681. Le sieur Boucher du Buisson déclare, dans ce dernier cas, qu'il est marchand. Avait-il abandonné sa profession ? Quoiqu'il en soit, il avait été nommé par Talon le 1er mai 1672 et M. J. Edmond Roy est d'avis que cette commission est la première qui ait été accordée par un intendant.

1684.— *Gilbert Barbier*. Charpentier, originaire de Decize, il fut l'un des douze colons qui arrivèrent à Montréal au mois d'août 1642.

Barbier a joui d'une certaine considération puisqu'il agissait comme procureur fiscal en 1657. Il paraît en plus avoir exercé la profession d'arpenteur puisque l'on a un de ses procès verbaux, rédigé en 1684. Cet excellent citoyen dont les annales font des éloges mourut en 1693.

1686.— *Robert de Villeneuve*, ingénieur du roi, a laissé un procès verbal d'arpentage, à Montréal, en l'an 1686. Cet ingénieur a dressé plusieurs cartes et plans en ce pays. Venu au Canada en 1685 il en repartit en 1688, sur un ordre du roi. De retour en 1691, il quitta définitivement nos rives en 1693. Selon le gouverneur de Denonville, le sieur Villeneuve travaillait vite et admirablement bien, mais "c'était un fou, un libertin et un débauché." (B. des r. h. 1898, p. 376).

1688-1699.— *Gédéon de Catalogne*. Né en 1657. Lieutenant des troupes, il arriva au pays en 1685 et prit part à l'expédition de la baie d'Hudson en 1686. On a plusieurs pièces signées par lui, à Montréal. Il est l'auteur d'un certain nombre de cartes estimées ainsi que d'un recueil de notes sur le Canada.

X 1705-1719.— *Charles Basset Vauvilliers*. Fils de Bénigne Basset, il naquit à Montréal en 1664 et mourut en 1723. Il ajoute parfois, à son nom de famille, celui de sa mère, Vauvilliers, suivant une coutume de l'époque.

1710-1720 *Gilles Papin*. D'abord commis de Jacques Leber, à Montréal, Papin devint marchand, puis le 5 juillet 1710, il recevait sa commission d'arpenteur sur "la recommandation de M. de Catalogne." Il résida à Montréal, puis à Boucherville. Né à Montréal en 1669, il mourut après 1726.

1708-1741.— *J. B. Lefebvre dit Angers* naquit à Québec en 1672 et vint demeurer avec sa famille à Montréal, entre 1704 et 1706. Par une

(5) Faute d'avoir noté ce détail, j'ai déjà écrit, que Boucher du Buisson était à Montréal en 1660, ce qui est erroné.

ordonnance conservée à Montréal, et datant du 18 octobre 1708, l'intendant Raudot autorise maître Angers, charpentier, à arpenter et à mesurer. Ce praticien décède en 1742; il signait "J. B. Angér". Son fils, J. B. Angers, fut juge prévôt de l'île Jésus, en 1744.

1720-1737.— *Toussaint Baudry*, né en 1672, petit fils de Gilbert Barbier, reçut sa commission d'arpenteur le 5 septembre 1720 (B. des r. h., I, 50). Il décède au mois de mai 1744. Les archives de Montréal conservent un de ses rapports de 1732 et un de 1737.

1721.— *Gaspard Chaussegros de Léry*. Ingénieur en chef de la Nouvelle-France, il dirigea les travaux des fortifications à Québec et à Montréal. Mort à Québec en 1756. Les archives de Montréal n'ont de lui qu'un plan de la partie de Montréal qui fut incendiée en 1721.

1721.— *René de Couagne*. Le 16 octobre 1721, il recevait sa commission d'arpenteur (B. des r. h. I. 50). Jusqu'à présent on n'a retrouvé, à Montréal, portant sa signature, qu'une pièce du 2 mai 1723.

1730.— *J. B. Jemrin Dufresne*. Commissionné le 16 mars 1730. Son greffe renferme des actes datés de 1731 à 1750. Il paraît résider à Montréal. Le Bulletin des recherches historiques, I, 50, le nomme Sévérin, au lieu de Jemrin.

1734-1778.— *Jean Péladeau*. Sa commission date du 17 juillet 1734. Il demeura à la Côte des Neiges et à Montréal. La liasse de ses procès verbaux, comprend des pièces rédigées durant les années 1738 à 1770. Il laisse aussi un très joli plan de la banlieue est de Montréal, faite en 1778.

1736-1752.— *Germain Lepage de Saint-François* obtint sa commission le 10 février 1736 (B. des r. h. I. 51). Il demeura à Montréal. Ses procès verbaux conservés ont été faits entre 1738 et 1753.

1742-1746.— *François Pouchat dit Laforce*. Il signe "Laforce, arpenteur royal" et réside à Montréal. Son greffe comprend des pièces datées de 1742 à 1746. Un François Pouchat dit Laforce épouse à Boucherville, le 6 février 1764, Madeleine Petit, veuve d'Antoine Blin. Est-ce l'arpenteur ?

1747-1759.— *J. B. Chèvrefils dit Belisle* fut nommé le premier mai 1747 pour la région de Montréal. Nous avons de ses procès-verbaux de 1740 à 1759. Il signe, "J. B. Belisle" et aussi "J. B. Chevrefils Belisle". Ce doit être lui qui est né à Montréal, le 12 mai 1725 et qui fut inhumé le 23 janvier 1761 à Lachesnaye (Tanguay, III, 63).

1751-1768.— *Joseph Raymond* reçut sa commission le 21 août 1751 (B. r. h. I. 52) Ses derniers procès verbaux sont de l'année 1768.

1754-1764.— *Alexis Guyon*. Cet arpenteur demeura à Verchères, et il laisse des pièces datées depuis 1754 jusqu'à 1764.

1758-1761. *Paul Jourdin dit Labrosse* a pratiqué à Montréal depuis 1758 jusqu'à 1761, si l'on s'en rapporte aux actes qu'il a laissés. En 1761, il fit un plan colorié de la ville de Montréal, de grande dimension, et qui est très apprécié. Il signe "P. Labrosse".

E. Z. MASSICOTTE

LETTRE DE Mgr DE PONTBRIAND A L'INTENDANT DE LA NOUVELLE-FRANCE (mai 1746)

"Monsieur, Quoique nous n'ayons reçue aucun ordre de Sa Majesté pour des prières publiques, j'ai pensé (Et il m'est glorieux de m'estre rencontré avec vous) que son intention est que ce diocèse donne comme les autres du Royaume des marques extérieures de Religion pour remercier Dieu des succès qu'il a accordés dans la dernière campagne, et pour luy en demander la continuation. Comme les Cours Souveraines de France assistent à ces sortes de prières, je vous prie, Monsieur, de vouloir bien engager Messieurs du Conseil à donner le même exemple qui ne peut que faire beaucoup d'impression sur le peuple. Je connais trop leur sentiment de piété et de religion pour n'estre pas persuadé qu'ils le feront avec plaisir, mais j'ay crû, dans la conjoncture présente, où il n'y a aucun ordre de Sa Majesté qu'il me convenait de les inviter d'une manière particulière. Cette invitation ne peut manquer de leur être très-agréable, si vous voulez bien leur en faire part par vous-même, il y a des choses qui tirent tout leur mérite des mains par où elles passent. Je suis avec les sentimens du plus parfait et plus inviolable respect, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur. Signé, H. M., Evêque de Québec" (1).

(1) *Insinuations du Conseil Supérieur*, cahier 9.

L'hymne National des Acadiens

Le 15 août 1884, les Acadiens avaient leur deuxième convention nationale à Miscouche, île du Prince-Edouard. C'est à cette convention que les Acadiens se choisirent un drapeau, le tricolore, avec une étoile dans le bleu. L'étoile, c'est celle de Marie, patronne des Acadiens.

Dans son livre, LE PERE LEFEBVRE ET L'ACADIE, le sénateur Poirier écrit :

“Un air national fut aussi adopté à la convention de Miscouche, l'air grégorien de l'AVE MARIS STELLA. Quant aux paroles, elles étaient toutes trouvées ; c'est l'élégie suave et mélancolique plaintive de Gérin-Lajoie, dont la mesure s'adapte au rythme religieux :

UN ACADIEN errant,
Banni de ses foyers,
Parcourait en pleurant
Des pays étrangers.

Un jour triste et pensif,
Assis aux bords des flots,
Au courant fugitif
Il adressait ces mots :

Si tu vois mon pays,
Mon pays malheureux,
Va dire à mes amis
Que je me souviens d'eux.

Pour jamais séparé
Des amis de mon coeur,
Hélas ! où je mourrai,
Je mourrai de douleur.

“Ce chant est une COMPLAINTÉ acadienne, d'inspiration tout aca-

dienne, composée par M. Gérin-Lajoie, quelque temps après sa tragédie en trois actes de CHARLES LATOUR. Le mot "Canadien", dans le premier vers, fut, par le peuple, substitué au mot "Acadien", de l'original."

M. le sénateur Poirier, qui était un des principaux figurants à cette convention de Miscouche, ne nous dit pas par une délicatesse et une humilité que nous comprenons et apprécions, qui suggéra l'air adopté ce jour-là comme hymne national des Acadiens.

Nous ne sommes pas tenu à la même discrétion. D'après le MONITEUR ACADIEN du 21 août 1884, c'est le sénateur Poirier qui eut cette religieuse et patriotique idée. Citons plutôt :

"Au moment où les délégués allaient se séparer, M. l'abbé Richard annonce qu'il est en mesure de leur faire voir un échantillon du drapeau national adopté par la Convention. Des hourras frénétiques accueillent cette proposition. M. Richard et le Père Cormier déploient, par un silence solennel, devant un auditoire ému, un superbe drapeau tricolore, orné de l'étoile aux couleurs pontificales. L'enthousiasme est universel, de bruyantes acclamations saluent l'étendard national que l'on voit pour la première fois. De toutes parts on demande une chanson, les uns suggérant la Marseillaise, lorsque M. Richard entonne d'une voix grave et solennelle l'AVE MARIS STELLA que tout le monde répète après lui. C'était un spectacle admirable, saisissant. Le GOD SAVE THE QUEEN succède à l'AVE MARIS STELLA, puis M. Richard, prenant la parole, exprime l'espoir que nos musiciens nous donneront bientôt un air national.

"M. Pascal Poirier, interrompant M. l'abbé Richard, demande la parole pour quelques instants. Plus que tous les autres il est ému. D'une voix frémissante il nous annonce que pour lui l'air national des Acadiens est tout trouvé, et trouvé d'une manière merveilleuse qui montre le doigt de Dieu, l'intervention de Marie, notre patronne. Cet air que nous cherchions, que nous implorions, il vient de retentir à nos oreilles, il vient d'éveiller dans nos coeurs les plus douces et les plus suaves sensations. C'est l'air de l'AVE MARIS STELLA, qui se chante dans toutes nos églises et que l'on entend si souvent dans nos chaumières ; la salutation de l'Eglise à Marie, patronne des Acadiens.

"A ce moment des transports d'allégresse éclatent sur toutes les figures, tous les coeurs battent bien haut dans les poitrines. M. Poirier avait frappé juste et sa parole éloquente et enflammée avait porté la conviction dans tous les esprits, embrasé tous les coeurs.

"M. l'abbé Richard, M. Landry, M. l'abbé Hébert, M. Olivier LeBlanc,

se lèvent tour à tour pour exprimer les sentiments qui se pressent dans leur âme. Ce fut un concours de patriotisme, d'enthousiasme, de foi, une éclosion soudaine de sentiments aussi remarquables par l'élévation que par la justesse.

“Le président soumit la proposition à l'assemblée qui l'adopta au bruit des acclamations enthousiastes de la délégation. On chanta de nouveau l'air désormais national de l'AVE MARIS STELLA; jamais hymne ne fut chanté avec plus d'entrain.”

LE NAUFRAGE DES ANGLAIS

Le procureur du Roy de l'amirauté, qui a veu l'avis du conseil d'état en date 10e mars 1691 enregistré au greffe du conseil supérieur de ce pays le 14e octobre dernier, la requête présentée à Mr le lieutenant général de la prevoité et admirauté de Québec, par François de Chambault Degremont faisant les fonctions de contrôleur de la marine par ordre de Monseigneur Begon, con'ler du Roy en ces conseils, et au parlement de mes. intendant de justice, police, finances en ce pays, l'ordonnance estant ensuite du 19e du dit mois d'octobre, signifiée aux Srs de Monseignat, et du Plessis, le 20e, reponce du dit Srs de Monseignat signifié le 24e. Repliques du dit Srs Degremont aux dites reponses signifié le 31e du mesme mois, ensemble le Bail général des Gabelles, droits de sorties et d'autres, domaine d'occident et autres droits fait à Mr Pierre Domergue le 18 mars 1687, autres arrest du dit conseil d'état du 19e avril dernier.

Conclut à ce que tous les effaits et vesseaux du nofrage des anglais, tant ceux qui ont esté sauvés qu'à sauver soient adjudgés et confisqués au profit de sa Majesté, que y soient les dits de Monseignat et Duplessis tenus rendre compte des effets qu'ils en ont prix et de remettre les dnirs provenant de la vantes qu'il en ont faite faire es mains du commis général, du trésorier de la marine en ce pays, et le dit Srs de Monseignat condamné au dépans, fait à Québec le deux' e gbre 1712.

LEPINAY

J.-B. C.

Mgr Louis-François Pourroy de Lauberivière

Mgr Tanguay a publié en 1885 une *Vie de Monseigneur de Lauberivière, cinquième évêque de Québec*. On trouve dans cet ouvrage bon nombre de documents inédits sur ce saint évêque. M. J.-Edmond Roy, dans le premier volume du *Bulletin*, a également publié quelques documents sur Mgr de Lauberivière qui avaient échappé aux recherches de Mgr Tanguay.

Nous offrons aujourd'hui aux lecteurs du *Bulletin des Recherches Historiques* deux pièces inédites qui ont rapport à la pose des scellés sur les biens et effets délaissés par Mgr de Lauberivière.

P. G. R.

PROCES-VERBAL DE LA POSE DES SCELLES SUR LES BIENS ET EFFETS DELAISSES PAR FEU MGR FRANCOIS LOUIS DE POURROY DE LAUBERIVIERE, EVEQUE DE QUEBEC (23 août 1740).

L'an mil sept cent quarante le vingt trois. jour d'aoust neuf heures du matin nous Pierre André Escr. S. de Leigne, coner. du Roy et son lieutenant-gnal civil et criminel au siège de la Prévosté de Québec, à la requeste du procureur du Roy de la d. prévosté en conseqce. de son requisitoire et de notre ordce. de ce jour, nous sommes transporté accompagné du greffier en chef de la d. prévosté au séminaire des Missions Etrangères étably en cette ville, où serait décédé Mre. François Louis Du Pourroy de Lauberrivière evesque de Québec le vingte. du présent mois sur les sept heures du matin, à l'effet d'y poser les scellés sur les biens et effets délaissés par le dit seigneur evesque, où étant au d. séminaire, dans les appartements qu'occupait le d. seigneur evesque, tous les effets appartenans à sa succession se sont trouvés dans deux petits cabinets qui ont veu par deux croisées et une porte vitrée, sur le jardin du séminaire sur chacune desquels fenêtres et porte nous aurions apposé une bande de papier aux deux bouts desquels aurait été mis le cachet de la d. prévosté, ainsy que sur la porte qui renferme les d. deux cabinets lesquels dits scellés nous avons mis en présence du d. s. Ransonnet, de M. Baltazard, André, procureur du d. séminaire, du s. Pierre Paris, prêtre, et de Jean Jourdan, valet de chambre du d. feu seigneur evesque, et de Jean Besson, son domestique, desquels nous aurions pris le serment

comme ils n'ont rien détourné directement ny indirectement des biens et effets appartenant à la succession du d. seigneur evesque, et qu'ils n'ont aucune con-
nce. qu'il ait été rien détourné par qui que ce soit, desquels serments nous avons
donné acte ainsy que de la déclaration que le d. s. André a dit qu'il avait à
nous faire concernant les meubles qui sont entre ses mains, tous lesquels scellés
nous aurions laissé en la garde du d. sr André qui s'en est volontairement char-
gé pour les représenter sains et entiers quant et ainsy qu'il en sera requis ainsy
que d'une cassette d bois d noyr frmant à clef, laquelle nous a été représenté
par le d. s. Ransonnet et la clef d'icelle par le d. s. Paris, et sur la serrure de
laquelle nous avons mis une bande de papier aux deux bouts desquels le sceau
a été mis, comme aussy s'oblige le d. S. André de représenter lorsque l'on pro-
cèdera à l'inventaire (déchiré) effets qui sont actuellement à bord du vsau. du
Roy qui luy auront été remis ayant été déclaré par le d. s. Paris qu'il y en avait
encore à bord sans sçavoir en quoy ils consistent, nous aussy été déclaré par le d.
s. André qu'il a en ses mains une crosse d'argent, un bassin, un eguierre, deux
flambeaux, une écuelle avec son couvercle, douze cuillières et douze fourchettes
quatre cuillières à ragoust, deux à potage, une caffetière d'argent, une sonnet-
te et une boite à hosties aussy d'argent, nous a été aussy représenté par le d. s.
André une petite cassette couverte de cuir noir fermant à clef, laquelle clef il
nous a déclaré être dans la petite cassette de bois de noyer sur laquelle nos scel-
lés ont été apposés ainsy qu'il a ét dit, lesquels effets cy-dessus et ditte dernière
cassette le d. s. André s'est chargé pour reprsenter ainsy que les autres scellés
sains et entiers, dont et de quoy nous avons dressé le présent procès-verbal les
jour et an que dessus et ont les d. srs susnommés signé avec nous.

Ransonnet André Paris Jean Besson Jour-
dan Hiché André de Leigne Boisseau.

PROCES-VERBAL DE LA RECONNAISSANCE DES SCEL-
LES APPOSES SUR LES BIENS ET EFFETS DELAISSES PAR
FEU MGR FRANCOIS-LOUIS DE POURROY DE LAUBERIVI-
ERE, EVEQUE DE QUEBEC (26 AOUT 1740).

L'an ml sept cent quarante le vngt sxe. aoust neuf heures du matn en con-
seque. du requestore du procur. du Roy de cette prévosté et de notre ordce. de
ce jourd'huy nous sommes transportés à la req. du pr du Roy au semnare de
cette vlle à l'effet de reconnaître les scellés par nous apposés sur les bens et ef-
fets délassés par Mr François Louis du Pourroy de Lauberivière evesque de

Québec suivant notre procès-verbal du vingt-trois. de ce mois, où étant en présence de M. Baltazard André, procur. du d. seminaire et gardien des d. scellés, aurions reconnus les d. scellés par nous apposés tels qu'ils sont en notre dit procès-verbal sains et entiers et iceux remis de nouveau au d. s. André, pour être ensuite par luy remis es mains de M. Boisseau nore royal en la d. prévosté lorsqu'il procédera à l'invt. des biens et effets qui sont sous iceux, à la reqte du d. procureur du Roy et en sa présence, dont et de tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal les jour et an susdits :

André André de Leigne Hiché Boisseau.

QUESTIONS

A-t-on conservé des recensements de la ville de Québec à part celui de 1712 publié par feu M. l'abbé Beaudet ?

QUEBEC

— En quelle année les curés ont-ils commencé à déposer un *double* de leurs registres de baptêmes, mariages et sépultures aux chefs-lieux des différents districts judiciaires de leurs paroisses respectives ?

CUR

— M. Dollier de Casson, dit M. Chapais, pour démontrer avec quelle promptitude les femmes et filles trouvaient à se marier, rapporte le cas d'une femme, "laquelle ayant perdu son mari, a eu un banc publié, dispense des deux autres, son mariage fait et consommé avant que son mari fût enterré" |

N'y a-t-il pas ici une charge de M. Dollier de Casson ? Qui me donnera le nom de cette femme pressée ?

MONT

— Où trouverais-je des renseignements sur la petite île de Cowey qui se trouve, paraît-il, un peu au nord de l'île d'Anticosti ? Aucun de nos manuels de géographie ne la mentionne et je n'ai pas l'avantage de pouvoir consulter une carte de l'Amirauté.

M. A. B.

— Pourriez-vous me donner les noms des volontaires canadiens-français qui ont servi pendant la guerre franco-prussienne de 1870-1871 ?

A. B.

— Existe-t-il une histoire ou un ouvrage quelconque spécialement écrit sur la côte du Labrador ?

BIBLIO

La complainte des 40 noyés ou la catastrophe de 1819

Le Bulletin des recherches historiques de 1898, p. 64, posait la question suivante :

Le 14 mai 1819, un bateau à rames sombrait sur le Saint-Laurent, vis-à-vis Laprairie et des quarante-cinq personnes qui le montaient trois seulement se sauvèrent. Toutes les autres furent englouties par les flots. A cette occasion, une complainte fut composée. A-t-elle été publiée ? Existe-t-elle quelque part ?”

A cette question, sept ans plus tard, en 1905, p. 345, la même revue publiait en réponse, un petit récit de l'accident ainsi qu'une liste de 35 des victimes, le tout provenant du *Canadian Courant* du mois de mai 1819. Mais de la complainte, pas un mot. Ayant écrit à ce sujet au docteur T. Brisson qui prépare une histoire de Laprairie, cet annaliste m'envoya copie de deux entrefilets parus dans la *Gazette* de Montréal de 1819. L'un d'eux relatait le naufrage et l'autre donnait les noms d'un certain nombre des victimes d'après une liste fournie par l'abbé Boucher, alors curé de Laprairie. De la complainte, M. Brisson n'en savait rien.

Entre temps je fis un relevé des actes de sépulture des victimes qui avaient pû être inhumées dans les paroisse du comté de Laprairie et dans celle qui borde le fleuve au-dessous du Sault et j'obtins aussi vingt-deux actes de sépulture.

De plus, je poursuivis une enquête au sujet de la complainte et comme les informations que j'ai recueillies pourront peut-être servir, je les verse dans le *Bulletin*.

Avant la construction du pont Victoria sur le Saint-Laurent on communiquait d'une rive à l'autre par bateaux à vapeur et, auparavant, au moyen d'embarcations diverses.

Ainsi, il y a cent ans, les cultivateurs de la rive sud venaient au marché de Montréal dans une grosse barque qui faisait un service régulier entre Laprairie et l'île de Montréal.

L'atterrage en ce dernier lieu se trouvait au bas ou au haut de l'île Saint-Paul, ou île des Soeurs.

En temps ordinaire, cette traversée n'offrait aucun danger, mais il faut toujours se méfier des événements comme le démontre la catastrophe qui se produisit et dont voici le récit tel qu'il parut dans la *Gazette* du 19 mai 1819.

Accident déplorable

Vendredi après-midi (le 14 mai) assez tard, un bateau qui était venu de Laprairie le matin avec une soixantaine de personnes, repartit de la Pointe Saint Charles avec entre 40 et 50 tant hommes que femmes presque tous cultivateurs de la Tortue, paroisse de Laprairie. Lorsque le bateau fut arrivé vis-à-vis de l'île Saint-Paul le vent qui était extrêmement fort fit tourner le bateau et tous les individus qui étaient dedans tombèrent à l'eau. Loin de tout secours, tous se noyèrent à l'exception de trois, deux hommes et une femme qui réussirent à monter sur le pont du bateau et qui furent trouvés dessus vers 9 heures (du soir), vis-à-vis de la ville où le bateau avait dérivé."

Si l'on compare ce récit avec celui qu'a reproduit le *Bulletin* en 1905 (p. 345) on apercevra qu'il y a quelques divergences.

Par exemple, on lit dans la version du *Canadian Courant* que le vaisseau était sous la direction de Joseph Brosseau, qu'il était chargé de 40 passagers et qu'il transportait en plus, des grains de semence; que vis-à-vis l'île Saint-Laurent, le vent du sud soufflait avec une telle violence que dix passagers furent débarqués, qu'enfin trente-six personnes périrent et que trois échappèrent "au péril".

Ajoutons que la *Gazette* fait erreur en disant que la plupart des passagers étaient de la paroisse de Laprairie, car il n'y en avait qu'un : le maître de la barque.

Deux listes des noyés ont été publiées, l'une par le *Canadian Courant*, le 22 mai et l'autre par la *Gazette* le 26 mai ; toutes deux contiennent 35 noms, mais ils ne sont pas exactement les mêmes. Il y eut donc plus de 35 noyés. Cela paraît évident aussi par les actes de sépulture, car j'y rencontre des noms qui ne figurent dans aucune des listes imprimées; enfin, dans les bribes de la complainte que j'ai recueillies, il est question de 41 et même de 42 noyés tout comme dans la question posée en 1898.

En autant que je puis m'en assurer le nombre des victimes n'est pas inférieur à 39 et il me manque les actes de sépulture qui ont pu se faire hors du district de Montréal.

Dans la liste que j'établis ci-après et qui est formée des noms inscrits dans les journaux et dans les actes de sépulture, j'indique si le nom est mentionné dans un des journaux ou dans les deux, ou s'il ne l'est pas du tout. Les détails quant aux âges et aux lieux d'inhumation sont tirés uniquement des actes de sépulture.

Les victimes

- 1.—*Barbeau, Marie*, 28 ans, épouse d'Augustin Bruneau, de St-Constant. Sépulture le 5 juin 1819, à St-Constant. Mention dans le *Can. Cour* et dans la *Gazette*.
- 2.—*Barbeau Suzanne*, 34 ans, fille de René Barbeau de St-Constant. Sép. le 1er juin à St-Constant. Mention dans les deux journaux.
- 3.—*Brosseau, Joseph*, 51 ans, de Laprairie. Maître de la barque. Ancien lieutenant de milice. Sép. le 30 mai à Laprairie. Mention dans la *Gazette*. Le *Canadian Courant* le prénomme erronément Louis.
- 4.—*Bruneau, Théotiste*, épouse de Joseph Pominville, de St-Constant. Mention dans les deux journaux.
- 5.—*Chatigny Geneviève*, 76 ans. Veuve Garnot dit Brindamour, de St-Constant. Sép. le 10 juin à Verchères. Mention dans les deux journaux.
- 6.—*Decoste, J. B.*, 36 ans, époux de Louise Bisson, de St-Constant. Mention dans les deux journaux.
- 7.—*Dupuis Augustin*, 19 ans, fils de Joseph Dupuis et d'Isabelle Vautour de St-Constant. Sép. le 2 juin à St-Constant. Mention dans le *Canadian Courant*.
- 8.—*Dupuis, Catherine*, 76 ans. Epouse de François Viau de St-Constant. Sép. le 10 juin, à Verchères. Mention dans les deux journaux.
- 9.—*Dupuis Ignace*, de Saint Philippe. Mention dans les deux journaux.
- 10.—*Dupuis Marie-Anne*, 30 ans, épouse de Louis Hémard (ou Ay-mard) de St-Constant. Sep le 30 mai à St-Constant. Mention dans les deux journaux.
- 11.—*Dupuis Marie Florine*, 17 ans, fille d'Ignace Dupuis (voir ci-dessus) de Saint Philippe. Sép le 10 juin, à Verchères. Mention dans les deux journaux.
- 12.—*Dupuis, Richard*, de St-Constant. Mention dans la *Gazette* seulement.
- 13.—*Faible, Louis*, 43 ans. Epoux de Joseph Giroux, de St-Constant. Sép. Mention dans les deux journaux.
- 14.—*Faucher Joseph*, 30 ans, épouse d'Antoine Longtin. Sép. le 1er juin, à St-Constant. Non mentionnée dans les deux journaux.
- 15.—*Gamelin, Antoine*, 53 ans. Epoux de Madeleine Foucrault, de St-Constant. Sép. le 8 juin à St-Constant. Mention dans les deux journaux.
- 16.—*Garnot dit Brindamour, J. B.*, fils de Geneviève, veuve Garnot (voir ci-dessus). Mention dans les deux journaux.
- 17.—*Gervais Louis*, 21 ans. Fils de Louis Gervais de St-Constant. Sép

le 4 juin à Boucherville. Mention dans les deux journaux.

18.—*Girouard Bazile*, de St-Philippe. Mention dans la *Gazette* seulement.

19.—*Grégoire Nicolas*, de Châteauguay. Mention dans les deux journaux.

20.—*Jouassin, Marie*, épouse de J. B. Provost, de St-Constant. Sép. le 5 juin à Longueuil. Mention dans les deux journaux.

21.—*Lamoureux, Joseph*, 27 ans, époux de Marie-Anne Tremblé, de St-Philippe. Sép. le 7 juin, à St-Constant. Mention dans les deux journaux.

22.—*Lamoureux, Joseph*, de St-Constant.

23.—*Lanctôt, Paul*, 34 ans. Epoux d'Agnès Lefebvre, de St-Constant. Sép. le 4 juin, à St-Constant. Mention dans les deux journaux.

Sa femme qui était du voyage réussit à se sauver.

24.—*Lasselin dit Bellefleur, Romain*, St-Constant. Mention dans les deux journaux.

25.—*Lemieux, M.* . . . Epouse de J. B. Tougas, de St-Constant. Mention dans les deux journaux.

26.—*Longtin, Angélique*. Epouse de Louis Brosseau, de St-Constant. Mention dans les deux journaux.

27.—*Longtin, Antoine*, de St-Constant. Mention dans le *Canadian Courant* seulement.

28.—*Mangault dit Clermont, Marie*, 51 ans, veuve de Jos. Lasseline, de St-Constant. Sép. le 1er juin, à Laprairie. Mention dans les deux journaux.

29.—*Mangault dit Clermont, Marie-Rose*, 36 ans, épouse de François Parent de St-Constant. Sép. le 4 juin, à Laprairie. Mention dans les deux journaux.

30.—*Papineau, François*, 29 ans. Epoux de Louise Hébert de Châteauguay. Sép. le 3 juin à St-Constant. Mention dans les deux journaux.

31.—*Payan dit Saint-Onge, Ignace*, de St-Constant. Mention dans les deux journaux.

32.—*Perratte, Marie-Louise*, 44 ans. Epouse de François Longtin, de St-Philippe. Sép. le 2 juin, à St-Philippe. Mention dans les deux journaux.

33.—*Puissonnault, Paul*, de St-Constant. Mention dans les deux journaux.

34.—*Plantier dit Lagrenade, J. B.*, de St-Philippe. Mention dans la *Gazette*. Dans le *Canadian Courant*, il est nommé J. B. Plaque.

35.—*Provos, Julie*, 18 ans, fille de J. B. Provost et de Marie Jouassin. (voir ce dernier nom ci-dessus). Sép. le 5 juin, à Longueuil. Non mentionnée dans les journaux.

36.—*Provost, Marie*. Epouse de J. B. Perras, de St-Constant. Mention dans les deux journaux.

37.—*Quertier, François*, 28 ans. Maître d'école, époux de Marguerite Bertrand, de St-Constant. Sép. le 1er juin à St-Constant. Mention dans les deux journaux.

38.—*Surprenant, Michel*, de Saint-Constant. Mention dans les deux journaux.

39.—*Tourangeau, Antoine*, de St-Constant. Mention dans les deux journaux.

Sur ces 39 personnes, 30 étaient de St-Constant, 6 de St-Philippe, 2 de Châteauguay et 1 de Laprairie.

Ceux qui échappèrent au naufrage se nommaient Agnès Lefebvre, épouse de Paul Lanctôt qui se noya, Pierre Lemieux et François Faible.

Pour ce qui est de la complainte, je dois avouer, à regret, que je n'ai pu encore rencontrer une personne qui en savait plus que deux couplets. Comment expliquer cela ? Serait-ce parce qu'il ne s'agit dans cette pièce que d'un fait bien local et qui n'intéressait que ceux qui avaient une connaissance quelconque de la catastrophe ? C'est possible. J'ai déjà noté que les complaintes sur les incendies, les noyades, les meurtres se conservent moins bien que les ballades et les légendes : on ne les retrouve au complet ordinairement que dans les chansonniers, manuscrits ou imprimés.

La complainte des 40 noyés n'a pas dû être sue par plus d'une ou deux générations de chanteurs. J'ai interrogé ou fait interroger une dizaine de vieillards qui avaient chanté ou entendu chanter ce morceau dans leur jeunesse et trois seulement ont pu me fournir quelques vers. Si donc cette complainte n'a jamais été imprimée ou n'a pas été transcrite dans quelque chansonnier manuscrit, elle peut être irrémédiablement perdue. Toutefois, tout espoir n'est pas perdu. Faute de mieux, je vais vous faire connaître ce que je possède

Chantés par Dame Hermine Audet, veuve Larichelière, aveugle depuis 1911, Madame Audet Larichelière est née à Laprairie en 1844, elle apprit cette complainte de son père, Isaac Audet, durant sa jeunesse :

Ce pauvre Brosseau
Rempli d'hardiesse
A bravé les eaux
Avec grande détresse
A péri en ce moment
Quarante et un de ses gens.

Trois se sont sauvés :
Deux hommes, une femme,
Qui ont été trouvés
Près d'y rendre l'âme
Sur la sole du bateau,
Au gré des vents et des eaux.

Dame Marie Lemieux dit Picaron, épouse de Ludger Berthiaume, âgée de 77 ans n'a pu chanter que les vers suivants :

Ils se sont sauvés
Deux hommes, une femme,
Sur la pince du bateau
Malgré les vents et les eaux.

Enfin, Dame Albéric Provost, née Lefebvre, de Saint-Constant, a recueilli de sa mère, âgée de 83 ans, les vers suivants :

Ils s'ont bien noyés
Quarante deux personnes,
Trois qui se sont sauvées,
Deux hommes, une femme.
Sur la sole du bateau
Malgré le vent avec l'eau.

Si cet article tombe sous les yeux de quelqu'un qui saurait d'autres vers ou d'autres couplets de cette complainte je lui saurais gré de m'en faire part.

E. Z. MASSICOTTE

SEVERIN AMEAU

Parmi les cinquante colons arrivés aux Trois-Rivières, pendant les années 1649, 1650, 16651, M. Sulte place Séverin Aneau, natif de Paris, âgé de trente-deux ans, notaire, non marié. L'année suivante (1652), il devient le greffier des Trois-Rivières. Pendant cinquante ans, il exerça des fonctions publiques dans Trois-Rivières. Son premier acte comme notaire est daté du 19 mars 1652. En 1663, Aneau fut nommé le premier greffier de la juridiction royale des Trois-Rivières. Décédé aux Trois-Rivières le 9 mai 1715. Voir Sulte, *Chronique trifluvienne*; J.-Edmond Roy, *Histoire du notariat au Canada*, vol. 1er, p. 60.

REPONSE

Jacques de Lalande-Gayon (XXIV, VIII, p. 278). Dans son *Histoire de la seigneurie de Lauzon* (vol. 1er), feu M. J.-Edmond Roy nous donne de précieux renseignements sur l'exploitation des îlets de Mingan que Louis Jolliet et Jacques de Lalande-Gayon s'étaient fait concéder en 1679.

Lalande-Gayon avait épousé Marie Couillard, veuve de François Bissot de la Rivière, de treize ans plus âgée que lui.

M. Roy termine ses notes sur Lalande-Gayon en écrivant:

"Marie Couillard, la femme de Jacques de Lalande, mourut à St-Pierre sur l'île d'Orléans, le 22 juin 1703. Elle était âgée de 76 ans. Son mari était alors définitivement établi en France depuis 1697. Il revint à Québec en 1704, et au moment de partir de nouveau pour la France, il donna tous les biens qu'il possédait dans la colonie à Claire Bissot", la veuve de Louis Joliet, vivant hydrographe du roi, en considération de l'amitié qu'il lui portait".

M. Roy faisait erreur ici car Jacques de Lalande-Gayon disparut dans un naufrage en s'en retournant en France.

C'est une pièce notariée de 1699 qui nous apprend que Jacques de Lalande-Gayon périt en mer peu après 1690.

Le 2 octobre 1690, pendant l'absence en France de Jacques de Lalande-Gayon, sa femme Marie Couillard, avait formé une société avec François Vianney Pachot, marchand bourgeois, de Québec, pour l'exploitation des îles de Mingan.

Madame de Lalande-Gayon s'était engagée à faire ratifier ses arrangements avec Vianney Pachot aussitôt le retour de son mari au pays.

Nous voyons par un acte de ratification reçu par le notaire Genaple le 8 mars 1699 que madame de Lalande-Gayon ne put faire agréer par son mari la ratification promise parce que *son dit mari retourné sur mer peu de temps après son arrivée s'y était perdu et naufragé*.

Il est bien vrai qu'en 1704 on voit un Jacques de Lalande-Gayon donner tous les biens qu'il possédait dans la colonie à la veuve de Louis Jolliet. Mais ce Lalande-Gayon était Jacques-Marie de Lalande-Gayon, fils de Jacques de Lalande-Gayon. Cette donation ne fut pas mise à effet puisque le 3 août 1753, par testament passé à Bayonne, en France, Jacques-Marie de Lalande-Gayon, capitaine de vaisseau au service de Sa Majesté catholique (le roi d'Espagne), donnait ce qu'il possédait comme copropriétaire des îles et îlets de Mingan à Louis de Lafontaine de Belcour, son cousin.